

Ma rente est-elle indexée?

Oui. Votre rente est indexée le 1er janvier de chaque année.

Le nouveau montant de votre rente vous est communiqué vers le 15 janvier.

De quelle façon ma rente est-elle indexée?

Cela dépend de la date à laquelle vous avez pris votre retraite.

Selon votre situation (1, 2, 3, 4 ou 5 ci-dessous), voici comment l'indexation de votre rente est calculée.

\*\*\*\*\*

Situation 1 : Vous avez pris votre retraite avant le 1er juillet 1982

\*\*\*\*\*

Votre rente est pleinement indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Régie des rentes du Québec. En 2013, ce taux est de 1,8 %.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Situation 2 : Vous avez pris votre retraite après le 30 juin 1982 mais avant le 1er janvier 2000

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Votre rente est indexée de la façon suivante : La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1er juillet 1982 est pleinement indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Régie des rentes du Québec. En 2013, ce taux est de 1,8 %.

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies après le 30 juin 1982 mais avant le 1er janvier 2000 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %. En 2013, comme le taux d'augmentation de l'indice des rentes est inférieur à 3 %, cette partie de votre rente n'est pas indexée.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Situation 3 : Vous avez pris votre retraite après le 31 décembre 1999 mais avant le 1er janvier 2012

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Votre rente est indexée de la façon suivante :

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1er juillet 1982 est pleinement indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Régie des rentes du Québec. En 2013, ce taux est de 1,8 %.

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies après le 30 juin 1982 mais avant le 1er janvier 2000 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %.

En 2013, comme le taux d'augmentation de l'indice des rentes est inférieur à 3 %, cette partie de votre rente n'est pas indexée.

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :

- (a) 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes; ou
- (b) le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %.

En 2013, comme le taux d'augmentation de l'indice des rentes est de 1,8 %, la formule (a) est la plus avantageuse. Par conséquent, la partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 est indexée au taux de 0,9 %.

\*\*\*\*\*

Situation 4 : Vous avez pris votre retraite en 2012

\*\*\*\*\*

Votre rente est indexée de la façon suivante : La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1er juillet 1982 est pleinement indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Régie des rentes du Québec. En 2013, ce taux est de 1,8 %.

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies après le 30 juin 1982 mais avant le 1er janvier 2000 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %.

En 2013, comme le taux d'augmentation de l'indice des rentes est inférieur à 3 %, cette partie de votre rente n'est pas indexée.

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :

- (a) 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes; ou
- (b) le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %.

En 2013, comme le taux d'augmentation de l'indice des rentes est de 1,8 %, la formule (a) est la plus avantageuse. Par conséquent, la partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 est indexée au taux de 0,9 %.

Précisons que, comme votre rente est indexée pour la première fois le 1er janvier 2013, l'indexation en 2013 est proportionnelle au nombre de jours pour lesquels votre rente vous était payable en 2012.

\*\*\*\*\*

Situation 5 : Vous avez pris votre retraite en 2013

\*\*\*\*\*

Le 1er janvier de chaque année, votre rente sera indexée de la façon suivante :

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1er juillet 1982 sera pleinement indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Régie des rentes du Québec.

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies après le 30 juin 1982 mais avant le 1er janvier 2000 sera indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %. (Si, pour une année donnée, ce taux est inférieur à 3 %, cette partie de votre rente ne sera pas indexée.)

La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 sera indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :

- (a) 50 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes; ou
- (b) le taux d'augmentation de l'indice des rentes, moins 3 %.

Précisons que, comme votre rente sera indexée pour la première fois le 1er janvier 2014, l'indexation en 2014 sera proportionnelle au nombre de jours pour lesquels votre rente vous aura été payable en 2013.